

222C1378  
FR0000121485-FS0409

7 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**KERING**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juin 2022, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mai 2022, le seuil de 5% du capital de la société KERING et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 292 109 actions KERING<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 3,54% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions KERING sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 273 343 actions KERING pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 124 692 916 actions représentant 177 585 798 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.